

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 17 mars 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 6 mars 2025.

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL, David FERRÉ et Raymond CHAPPERT.

Excusés : Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD, Florence VOGEL et Thierry VAREILLES.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h45 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Bruno GASCON est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 16 décembre 2025.
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2024 ;
2. Approbation du compte administratif 2024 ;
3. Affectation des résultats ;
4. Budget Primitif Communal 2025 ;
5. Vote des taux d'imposition communaux – année 2025
6. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
7. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire;
8. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
9. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;
10. Modification des tarifs des repas adulte à la cantine
11. Majorettes de Saliès, demande de subvention exceptionnelle.
12. - Prorogation du prêt relais accordé par le Crédit Mutuel de 300 000 €
13. Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne de 100 000 €

1. Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal, dont le résultat global s'élève à 495 064,55 établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 ;

- **APPROUVE** les résultats de clôture pour l'exercice 2024, tels que présentés par Monsieur le Maire.

Publié le 06 MAI 2025
Par Mairie Saliès

2. Approbation du compte administratif 2024

Monsieur Jacky MIQUEL, Maire-Adjoint, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2024 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2025 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky MIQUEL ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;
Vu la présentation en Commission Finances réunie le 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le Conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Jacky MIQUEL, Maire-Adjoint ;

- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 et ses résultats comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTATS DE CLOTURE 2023	182 322,06 €	891 602,10 €	1 163 924,10 €
PARTS AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	118 338,06 €		118 338,06 €
EXERCICE 2024			
RECETTES	675 798,99 €	497 625,77 €	1 173 424,70 €
DÉPENSES	583 877,28 €	1 050 069,03 €	1 633 946,31 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	91 921,71 €	- 552 443,26 €	460 521,55 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	155 905,71 €	339 158,84 €	495 064,55 €

3. Affectation des résultats

Le compte administratif 2024 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Investissement :

* en dépenses, opérations de l'exercice : 1 050 069,03 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice : 497 625,77 € ;
*** Résultats de clôture de l'exercice 2024 :** - 552 443,26 €.

- Section de Fonctionnement :

* en dépenses, opérations de l'exercice : 583 877,28 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice : 675 798,99 € ;
*** Résultats de clôture de l'exercice 2023 :** + 91 921,71 €.

Publié le 06 MAI 2025
Par Mairie Saliès

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2024 :

- Section d'Investissement :

- * Résultats de clôture de l'exercice 2023 : + 891 602,10 €;
- * Résultats de clôture de l'exercice 2024 : - 552 443,26 €;
- * **Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2024 : + 339 158,84€**

- Section de Fonctionnement :

- * Résultats de clôture de l'exercice 2023 : + 182 322,06 €;
- * Part du résultat de clôture 2023 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2024, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») : **118 338,06€**
- * Résultats de clôture de l'exercice 2024 : + 91 921,71 €;
- * **Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2023 : + 155 905,71 €.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M57, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de **104 906,68 €** (Cent quatre mille neuf cent six euros et soixante-huit cents) en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2024 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés »);

- **DEMANDE** à ce qu'un titre de recette du montant exact de ladite somme soit émis ;

- **DECIDE** d'affecter la somme de **50 999,03 €** (cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 3 cents) en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2024 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

4. Budget Primitif communal 2025

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire prononce un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2025.

L'intégralité des indemnités versées à Saliès concernent des indemnités de fonction (pas de remboursement de frais ou d'avantages en nature).

Nom	Fonction	Montant indemnités/an en € Brut
Bruno GASCON	Adjoint	4 833,96
Valérie JACQUET	Adjointe	4 833,96
Jacky MIQUEL	Adjoint	4 833,96
Jean-François ROCHEDREUX	Maire	16 524,36
TOTAL		31 026,24

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 703 389,03 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 056 382,21 €

Publié le 06 MAI 2025
Par Mairie Saliès

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	703 389,03	652 390,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.) L'EXERCICE PRECED		
REPORTS	002 RESULTAT D DE FONCTIONNEMENT REPORTE		50 999,03
=			
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIO (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		703 389,03	703 389,03

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEME VOTES AU TITRE DU PRESENT (y compris le compte 1068)	449 535 ,76	717 223,37
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) L'EXERCICE PRECEDEN	606 846,45	
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		339 158,84
=			
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTIS (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 056 382,21	1 056 382,21
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 759 771,24	1 759 771,24

5. Vote des taux d'imposition communaux – année 2025

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux à :

- 75,93% pour la taxe foncière bâti (TFPB)
- 78,76% pour la taxe foncière non bâti (TFPBN)
- 20,33% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Publié le **06 MAI 2025**
Par Mairie Saliès

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- 75,93% pour la TFPB
- 78,76% pour la TFPNB
- 20,33% pour la TH

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

6. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013

Monsieur le Maire expose :

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2025, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

DIT que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

ACCEPTE la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2024 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2025),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement

Publié le 06 MAI 2025
Par Mairie Saliès

versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2025) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

PRECISE que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2025.

7. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **842,00 € (huit cent quarante-deux euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2024 (842 habitants – population légale au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025) ;

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2025, à l'article 65748 (section de fonctionnement).

8. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a été décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS) pour les agents de la commune.

Le montant de la participation a été fixé à 0.86% du montant de la masse salariale brute de l'année N-1. Une participation annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'action sociale pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

Ces modalités de calcul conduiraient à verser, pour l'année 2025 :

- Sur l'exercice 2025, 144 766 € de salaires bruts ont été versés aux agents permanents de la commune, soit une cotisation d'adhésion au C.O.S. de l'Albigeois de **1 244,98 €** pour l'exercice 2025.
- **112,00 €** (7 agents permanents * 16,00 €)
- **Soit une cotisation d'adhésion de la commune au C.O.S. de l'Albigeois pour l'exercice 2024 de 1 356,98 €**

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

Publié le **06 MAI 2025**
Par Mairie Saliès

DÉCIDE

- de participer au financement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la commune ;
- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2024 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale brute ;
- d'attribuer une participation annuelle de 16 euros par agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le comité des œuvres sociales de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

9. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)

Monsieur le Maire expose :

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité afin de nous aider à repenser le réaménagement de l'espace devant la salle des fêtes.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2025 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de **168,40 € (cent soixante-huit euros euros et quarante cents)** au titre de l'exercice 2025 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2025 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

10. Modification des tarifs des repas adulte à la cantine

Par délibération du dernier conseil municipal tenu le 16 décembre 2024, les tarifs des repas, appliqués selon les quotients familiaux des familles étaient les suivants

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 ^{ère} tranche	QF < 500	1,00 €
2 ^{ème} tranche	501 < QF < 700	1,00 €
3 ^{ème} tranche	701 < QF < 1000	1,00 €
4 ^{ème} tranche	1001 < QF < 1200	4,48
5 ^{ème} tranche	QF > 1200	4,58
Familles extérieures à la commune	QF < 1000	1,00 €
Familles extérieures à la commune	1001 < QF < 1200	5,03 €
Familles extérieures à la commune	QF > 1200	5,13 €

Publié le 06 MAI 2025
Par Mairie Saliès

Tarif adulte extérieur : 7,00 €

Monsieur le Maire revient sur le tarif adulte extérieur. Il souhaiterait proposer un tarif préférentiel pour les agents municipaux qui pourraient en bénéficier à 2 €.

De plus, il fait part d'une demande du centre de loisirs Les Enfantastques de Saliès de baisser le prix des familles extérieures, qui ne fréquentent le centre de loisirs que le mercredi ou les vacances scolaires, et ne profitent donc pas des repas de la nouvelle cantine. Ils ont peur de perdre des familles ou d'en décourager d'autres pour s'inscrire.

Après échange, il paraît compliqué de créer un nouveau tarif juste pour ces familles. Tout le monde tombe d'accord pour admettre qu'il n'y a pas assez de recul pour déjà modifier des tarifs en place depuis seulement le 4 mars. Il est décidé d'attendre la fin de l'année ou d'éventuels retours de parents.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de ce tarif.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer une modification du prix des repas adulte pour le personnel communal porté à 2 € (deux euros).

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés.

PRECISE que ces nouvelles dispositions seront appliquées dès le 18 mars 2025.

11. Majorettes de Saliès, demande de subvention exceptionnelle

Un courrier de demande de subvention de projet a été déposé par les Olympes de Saliès.

L'équipe de majorettes de Saliès nous informe qu'elle participera prochainement au Championnat de France, du 19 au 21 avril 2025 à Châlon-en-Champagne (51).

Cette participation va engendrer des frais importants :

- Logements et repas : 4 333 €
- Frais d'inscription : 380 €
- Frais pour les 3 véhicules (essence, péage) : 1200 €

Une participation de 40 euros a été demandée pour chaque participante soit une recette de 880 €.

L'association demande à la commune toute aide que nous pourrions apporter.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le courrier sollicitant une subvention auprès de la commune de Saliès reçu le 13 janvier dernier;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité

ACCEPTTE de prendre en charge une partie des frais à hauteur de 500 euros.

DECIDE à cet effet d'attribuer à l'association l'Olympique de Saliès une subvention dite de « projet » d'un montant de 500 € (Cinq Cents euros) ;

Publié le **06 MAI 2025**

Par Mairie Saliès

PRECISE que les dépenses correspondantes à ce montant sont inscrites au Budget Primitif Communal 2025.

12. - Prorogation du prêt relais accordé par le Crédit Mutuel de 300 000 €

Monsieur le Maire expose :

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la commune de Saliès a contracté en mars 2022 auprès du Crédit Mutuel un prêt relais dont les caractéristiques étaient les suivantes :

Type de financement : Prêt relais

Montant : 300 000 €

Durée de l'emprunt : 24 mois

Taux fixe : 0.38 %

Frais de dossier : 450 €

Paiement des intérêts par trimestre civil

Des retards dans l'exécution des travaux pour la cantine et la cour d'école ont entraîné un décalage d'encaissement des subventions et remboursements du FCTVA.

Pour pallier les retards et décalages précités, la commune a demandé une nouvelle prorogation d'une année de ce crédit relais.

Le Crédit Mutuel d'Albi propose de reporter la date de remboursement en capital du crédit au 30 avril 2026 aux conditions suivantes :

- **nouveau taux fixe 2,5%**
- **frais d'avenant 450€**
- **engagement de la commune de rembourser partiellement ou totalement le prêt relais au fur et à mesure de l'encaissement des subventions avancées sans pénalité.**

Les membres du Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTENT de reporter la date du remboursement du crédit au 30 avril 2026 aux conditions énoncées ci-dessus.

13. Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne de 100 000 €

Monsieur le Maire expose les conditions de l'offre de prêt proposée par la Caisse d'Epargne :

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 100 000 €

Durée de l'emprunt : 2 ans

Taux fixe : 2,83 %

Frais de dossier : 150 €

OU

Durée de l'emprunt : 3 ans

Taux fixe : 3,01 %

Frais de dossier : 150 €

Les membres du Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Publié le 06 MAI 2025
Par Mairie Saliès

Après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte que :

La collectivité de Saliès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

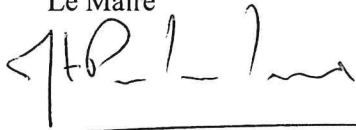
La collectivité de Saliès s'engage, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

La collectivité de Saliès s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2025 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Séance levée à 22h30

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Le secrétaire de séance



Bruno GASCON